

CONSEIL DE FACULTE DU 12 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU

Conseillers présents :

Christopher Hautbois, Bastien Berret, Thomas Deroche, Alain Hamaoui, Julie Etcheverry-Bournat, Carole Castanier, Patricia Durand, Nicolas Morvan

Conseillers représentés :

Isabelle Siegler, Anne Schmitt, Caroline Teulier, Yann Beudaert, Catherine Séméria

Invités :

Sébastien Kaiser, Eric Wasylk, Olivier Jaoui, Nathalie Jacob-Righini, Christel Gutmann

1/ Approbation du CR du Conseil du 22 septembre 2025 (Annexe 1)

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

Il est rappelé que les comptes rendus des conseils sont disponibles sur le site de la Faculté des Sciences du Sport et sont également consultables sur Cirrus avec les annexes.

2/ Projet statuts du SUAPS (Annexe 2)

Christopher Hautbois rappelle que le sujet des statuts du SUAPS est très ancien.

La place du SUAPS et de ses statuts a déjà été discutée de façon formelle lors de la dernière mandature et la proposition des projets de statut avaient donné lieu à un vote négatif lors du conseil de faculté du 14 octobre 2022.

La réflexion avait été faite au niveau de Paris-Saclay en considérant le SUAPS comme un service commun avec la perspective d'un SIUAPS.

Le document a été retravaillé avec une nouvelle philosophie et une nouvelle méthodologie.

Christopher H. explique qu'il a souhaité prioriser les intérêts de la composante (au niveau de l'équipe pédagogique et des étudiants) pour qui les enjeux sont très importants.

La réflexion a également été alimentée autour d'une construction qui prend en compte l'intérêt de l'établissement, ce qui renvoie à la place de la composante au sein de Paris-Saclay et plus largement à la politique sportive de l'université.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec la Présidence afin de formaliser une politique sportive.

A partir de là, un portage politique a été nécessaire avec, par ricochet, une réflexion sur la place de la F2S dans ce périmètre ainsi que du SUAPS. Christopher H. précise que c'est Isabelle Demachy au titre de la Vice-Présidence aux affaires académiques qui a porté ce sujet-là.

Ce travail a été pensé durant plus de 2 ans, sous l'angle juridique, au regard du code de l'éducation et du décret de 2018.

Les 3 points non négociables pour la communauté STAPS sont :

- la préservation du lien de travail quotidien entre le SUAPS et la F2S politiquement mais aussi du point de vue du fonctionnement : recrutement, gestion des installations...

- la question de la gestion des installations sportives non mutualisées : STAPS et F2S utilisent les mêmes installations sportives et la question de l'accès se pose ; la F2S est très attachée à garder la gestion des installations sportives non mutualisées.

- la gouvernance du SUAPS : notamment l'importance que le directeur soit nommé par le président sur proposition du conseil des sports. Le SUAPS en tant que service transverse, doit avoir une instance politique à laquelle rendre des comptes.

À la suite de l'adoption des statuts du SUAPS portant création du conseil des sports, interviendra la rénovation des statuts de la F2S. Ce travail, étroitement articulé avec ceux du SUAPS, visera à assurer la cohérence entre les deux ensembles statutaires. Dans un second temps, la question des règlements intérieurs sera abordée ; ceux-ci relèvent des aspects opérationnels nécessaires au fonctionnement quotidien.

Pour rappel, le périmètre du SUAPS est l'Université Paris Saclay hors universités partenaires et grandes écoles. De l'avis de certains conseillers, les statuts de la F2S devront mentionner le lien avec le Pôle Sport mais le Pôle Sport est une direction transverse et la F2S ne peut pas initier les statuts de cette instance qui n'en a pas besoin pour fonctionner.

Pour Sébastien Kaiser, l'objectif serait d'être clair sur la gouvernance, la façon dont est nommé ou élu le directeur.

Nathalie Jacob-Righini indique que le Pôle Sport est une direction centrale et fonctionne comme telle alors que le conseil des sports sera l'équivalent du conseil de faculté du SUAPS : des conseillers feront vivre le conseil des sports qui va être l'instance du SUAPS.

Le Pôle Sport est une direction qui pourrait être assimilée par exemple au Lumen ou à la Diagonale. Il y a une organisation propre à cette direction-là, il faut éclaircir la façon dont cela fonctionne mais ce ne sont pas forcément des élections, il peut être proposé que le directeur des sports soit désigné par le Président.

Carole C. s'interroge sur la différence entre un SUAPS et un Pôle Sport ?

Nathalie JR apporte des précisions en indiquant que le SUAPS est un service commun transversal qui concerne de la même manière l'ensemble des composantes et des directions de l'Université Paris-Saclay périmètre employeurs, et qui organise les activités physiques et sportives pour les personnels et étudiants. Le Pôle Sport, quant à lui, gère les équipements mutualisés, par exemple LE COUV et les activités mutualisées des salles de musculation.

Carole C. insiste sur la nécessité de clarifier ces éléments au niveau des personnels, l'imbrication des structures n'étant pas très lisible. Elle souligne également, même si elle ne doute pas des bonnes raisons pour que cela se passe comme ça, que le fait que les mêmes personnes occupent aussi différents postes peut accentuer la confusion. Carole C. fait remarquer par ailleurs qu'elle n'a pas souvenir que le Pôle Sport soit évoqué à aucun moment dans les statuts du SUAPS.

Nathalie JR répond qu'il n'y a aucune raison que pôle sport soit évoqué dans les statuts du SUAPS, car ceux-ci définissent le fonctionnement du SUAPS avec son instance, ses prérogatives, ses missions. Nathalie JR rappelle qu'une phrase mentionnant la F2S figure dans le projet des statuts du SUAPS à la demande de Christopher Hautbois afin d'inscrire la dimension politique, qui est que ces deux entités là fonctionnent depuis toujours ensemble, et doivent continuer à travailler ensemble.

Il est ensuite rappelé que le règlement intérieur du Pôle Sport existe déjà et qu'il y a une convention de mutualisation du pôle qui définit les préalables pour permettre son organisation.

Thomas Deroche signale que la priorisation en cas de conflit de créneaux n'était cependant pas réglée complètement à l'ouverture du centre sportif.

Carole C. demande des éclaircissements concernant la gestion des installations et il est alors indiqué que la F2S gère actuellement les installations de la vallée (bt 225, bt 310).

Christopher H. précise que cette proposition de statuts du SUAPS, en tenant compte des remarques et modifications de ce jour et après avoir été voté dans ce conseil, sera soumise à la commission des statuts, au CSAE (Comité Social d'Administration d'Établissement) et devra être votée au Conseil Académique puis au Conseil d'Administration de l'Université.

Les statuts de la F2S devront également être actualisés afin d'intégrer la gestion des équipements sportifs. Dans un deuxième temps, les règlements intérieurs seront retravaillés.

Le document en projet des statuts du SUAPS est mis à la discussion des membres du conseil.

Christopher H. s'arrête sur l'Article 4-B – Les liens avec la F2S « En tant que service commun et bénéficiant de toutes les prérogatives qui lui sont rattachées, le SUAPS travaille en étroite collaboration avec la Faculté des Sciences du Sport (F2S) au bénéfice de toute la communauté universitaire. »

La Faculté des Sciences du Sport est une des composantes de l'Université Paris-Saclay mais du point de vue de la politique sportive, elle n'est pas une composante parmi d'autres. Depuis toujours, il existe un lien entre le SUAPS et la F2S. Au regard des enjeux de sport santé, des projets en cours et de la gestion des installations sportives, il apparaît indispensable que ce lien soit formalisé et précisé dans le futur règlement intérieur du SUAPS (Article 4-C).

Carole C. relève un point d'anxiété de la part d'un certain nombre de collègues par rapport à la question des installations sportives et s'interroge sur le fait de savoir si les statuts de la F2S seront le lieu de ces questions d'occupation et de priorisation.

Christopher H. rappelle qu'aujourd'hui la F2S gère les installations sportives et qu'il n'y a pas de changement envisagé. Cela sera inscrit dans les statuts de la F2S. Dans les statuts du SUAPS, juridiquement, il n'est pas possible d'exprimer ce que le SUAPS ne fait pas.

Julie Etcheverry demande si, en terme rédactionnel, comme tout le monde semble d'accord pour que la F2S gère les installations, il existerait la possibilité d'écrire que le SUAPS délègue la gestion des installations à la F2S, ce qui est une action.

Nathalie JR estime que la DAJL jugera qu'il n'y a pas d'intérêt ni de nécessité mais indique que la question sera posée. Elle explique que le texte précise par défaut que le SUAPS ne gère pas les installations puisque n'est pas décrite comme mission principale dans le projet de statut.

Christopher H. propose de reporter cette phrase dans les statuts de la F2S et propose d'envisager de le mentionner dans les statuts de la F2S.

Éric Wasylyk cite le décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 : « le conseil des sports veille à la disponibilité des équipements sportifs nécessaires à la réalisation des activités du SUAPS »

La question de la priorité des formations diplômantes est également soulevée.

Carole C. exprime le fait que la phrase citée par Éric W. n'est pas sécurisante pour la F2S, et pourrait laisser entendre une priorité accordée aux activités du SUAPS.

Éric W. répond que, selon lui, le SUAPS doit pouvoir continuer à faire son activité mais qu'il n'y a pas de priorité.

Carole C. demande : « Si le SUAPS décidait de mettre des actions de formation qui soient sur des créneaux horaires qui soient différents de ce qui se passe aujourd'hui, cela pourrait-il poser des soucis ? ».

Concernant l'Article 6 : Composition du Conseil des Sports, Julie E. relève une différence avec le code de l'éducation et les statuts du SUAPS concernant la phrase : « des représentants des institutions partenaires peuvent-être invités aux séances sur proposition du directeur/trice du SUAPS, sans voix délibérative ».

Le code de l'éducation stipule « le conseil peut, sur proposition de son Président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.

Nathalie JR. estime que la DAJL a validé la modification « sur proposition du directeur/trice du SUAPS, sans voix délibérative » car permet de préciser les modalités de proposition des personnalités extérieures, afin de ne pas se poser la question à chaque séance.

Le directeur/trice sera désigné par le Pdt, qui lui donne validation sur ces propositions.

La demande de précision sera toutefois faite à la DAJL.

Par rapport à la composition du conseil des sports, Christopher H. revient sur la volonté du Président de l'Université d'avoir une politique sportive plus forte.

La philosophie qui a prévalu dans la constitution du conseil des sports est d'avoir en son sein une diversité des agents qui constituent Paris-Saclay, ce qui lui donne une réelle légitimité, au-delà de la F2 et du SUAPS.

Eric W. précise que ces statuts ont pour objet l'organisation du sport au niveau du SUAPS dans sa mission transverse. Il souligne la nécessité de veiller à une représentation des personnels administratifs et des personnels enseignants ou enseignants-chercheurs pour qu'il y ait une représentativité de toutes les composantes et de tous les campus. Il faudra veiller au fait que ce ne soit pas, soit des personnels administratifs, soit des enseignants chercheurs de la F2S ou du SUAPS périmètre employeur. Il alerte sur le risque d'une surreprésentation des personnels issus uniquement du SUAPS ou des STAPS, ce qui irait à l'encontre de l'objectif d'ouverture du conseil des Sports.

Christopher H. acquiesce.

Sur demande de Sébastien Kaiser quant aux modalités de désignation des membres du conseil des sports, il est précisé qu'il n'y a pas d'élection pour constituer ce conseil.

Le directeur est nommé par le Président sur proposition du conseil des sports. Les candidats à la direction du SUAPS devront présenter un projet aux membres du conseil des sports qui se prononceront à travers un vote pour formaliser et légitimer cette nomination.

Il est rappelé que le directeur intérimaire nommé par le président, Éric W., est chargé de mettre en œuvre les présents statuts. Ce dernier, en lien avec les équipes du SUAPS, proposera des personnes. Ensuite, l'élection du premier directeur du SUAPS au premier conseil des sports aura lieu.

À la lecture du passage : « le règlement du SUAPS précise les modalités d'application des présents statuts, il est élaboré sous la responsabilité du directeur du SUAPS » Christopher H. indique que c'est dans ce règlement intérieur que devra apparaître le lien avec la F2S.

La pertinence de la mention « le directeur/trice intérimaire, nommé par le Président de l'Université à compter du 1^{er} septembre 2022, est chargé de mettre en œuvre les présents statuts dans un délai de 3 mois suivant leur adoption » est questionnée.

Patricia D. interroge les éventuels changements pour les personnels administratifs.

Nathalie JR explique que cela fera l'objet du projet de service dans lequel il est prévu d'aller à la rencontre des collègues. Nathalie JR souligne que la porosité existante fonctionne très bien actuellement.

Patricia D. demande si ces missions ne seront pas reprises par les services centraux puisque le SUAPS est une direction centrale.

Nathalie JR illustre son propos par un exemple : les missions de Nathalie au niveau du SUAPS ont été intégrées dans la fiche de poste de la DDGS de la F2S ainsi que le Pôle Sport et la gestion de la Piscine.

Elle indique également que, concernant le Pôle Sport pour les missions de la responsable financière, cela a été discuté et qu'il n'y a pas, à date, de nécessité de faire évoluer ces éléments mais que pourrait se poser la question de la ligne budgétaire du SUAPS (qui n'est pas dans le budget de la F2S mais qui est sur un centre de responsabilité budgétaire qui est propre).

Nathalie JR. évoque la possibilité que le SFM (Service financier mutualisé) puisse en assurer la gestion. Cela pourrait-être une proposition puisque le SUAPS est un service central. Concernant le secrétariat ou assistant de direction du SUAPS, elle précise qu'une autre organisation sera nécessaire du fait notamment de l'organisation des instances (Conseil des Sports, CFVU, ...), compte tenu de la multiplication des missions et de leur nouveau niveau de responsabilité. Nathalie JR confirme que la fiche de poste de la DDGS comprend la responsabilité hiérarchique du personnel administratif du SUAPS.

Éric W. précise qu'il n'est pas prévu une remise en question du fonctionnement actuel sur le pôle administratif à part une demande de transformation de poste de cadre C en cadre B pour le secrétariat.

Deux éléments sont à préciser :

- la notion « artistique » devrait être ajouté sur certains points.
- l'utilisation de l'écriture inclusive est à confirmer sachant qu'elle est à proscrire sur les textes réglementaires

La proposition de statuts du SUAPS portant création du conseil des sports tels que discutés par les membres du conseil et sous réserve de validation des points relevés, est adoptée à la majorité (3 abstentions, 9 pour)

Christopher H. prévoit d'organiser prochainement un conseil d'enseignement afin d'informer l'ensemble des collègues de la composante

3/ Campagne emploi (Annexe 3)

Christopher H. rappelle qu'il y a 2 postes (1 MCF-1 PU) proposés à la campagne emploi 2026.

Les intitulés des postes ont été remontés en septembre. Il s'agit aujourd'hui de communiquer les profils de postes en vue de la CCEC qui validera la campagne.

La direction a souhaité ouvrir un concours 26-1.2 qui permet de recruter un maître de conférence parmi les enseignants du secondaire travaillant dans le supérieur depuis au moins 3 ans.

Il est rappelé qu'une année de carence est appliquée pendant 1 an suite à la vacance d'un poste de professeur. Christopher H. attire l'attention sur une intention de l'université de repousser la prise de poste des PU d'un semestre pour des raisons budgétaires. La question reste en discussion compte tenu des besoins urgents de la composante.

Le prochain conseil de la faculté aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 à 9h.

La séance est levée à 17h50